

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, à l’effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Construction d’une maison de 9,5m de haut au lieu de 7,5m au 20 chemin des Étoiles RT-2/PIIA3;

La dérogation est pour une maison de 9,5m de haut au lieu de 7,5m, en contravention de l’article 7.1.4 du règlement de zonage stipulant que « dans les zones à proximité du lac d’Argent (zones R-2, R-3, R-8, R-9), du lac Parker (zone V-25), du lac Stukely (RUR-5, R-10, R-11, R-12), du lac Orford (V-3, V-4 et V-10) et dans les zones de paysage naturel d’intérêt supérieur (zones RT-1, RT-2, RT-3 et RT-4), la hauteur maximale d’un bâtiment principal est de 7,5 m ».

2. Construction d’un garage en cour avant au 77 chemin Gilbert RT-2/PIIA3;

La dérogation est pour un garage en cour avant, en contravention de l’article 6.1 du règlement de zonage stipulant que « Les bâtiments accessoires à l’usage résidentiel sont autorisés dans la cour avant lorsque la superficie du terrain est supérieure à 6 000 m², à la condition de respecter la marge de recul avant minimale et de ne pas implanter le bâtiment accessoire en façade du bâtiment principal ».

3. Lotissement avec une marge arrière de 6,7m au lieu de 10m au 39 rue Beauregard V-7/PIIA4;

La dérogation est pour diviser un lot avec plusieurs maisons existantes rapprochées de sorte qu’une marge arrière créée serait à 6,7m au lieu de 10m, en contravention de l’article 5.2.4 du règlement de zonage.

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande à l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l’inspecteur en bâtiment et environnement, par écrit, à inspection@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 5 juin 2023.

DONNÉ À EASTMAN, ce 12 mai 2023



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier